

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
L'INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE
ET LE(S) MÉDECIN(S) PARTENAIRE(S)**



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec



FÉDÉRATION
DES MÉDECINS
OMNIPRATICIENS
DU QUÉBEC

Entente de partenariat

Entre

Nom de l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne

Adresse

Titre

Et

Nom du médecin partenaire 1

Adresse

Titre

Nom du médecin partenaire 2

Adresse

Titre

Nom du médecin partenaire 3

Adresse**Titre**

Nom du médecin partenaire 4

Adresse**Titre**

Nom du médecin partenaire 5

Adresse

Titre

Nom du médecin partenaire 6

Adresse

Titre

Nom du médecin partenaire 7

Adresse

Titre

Nom du médecin partenaire 8

Adresse

Titre

Nom du médecin partenaire 9

Adresse

Nom du médecin partenaire 10

Adresse

Titre

Préambule

Attendu que (les objectifs auxquels répond l'objet de l'entente);

Attendu que (le contexte dans lequel intervient cette entente);

Attendu que (d'autres aspects à prendre en considération);

Attendu que;

Section I Définitions et distinctions

1. Définitions de partenariat et de collaboration

Aux fins de l'application de l'entente, les parties conviennent des définitions suivantes :

Définition du partenariat.

Définition de la collaboration.

(Voir page 5 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

2. Distinctions entre partenariat, contrat de travail et contrat de société de personnes

(Voir pages 5 et 6 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

Section II **Le contenu de l'entente de partenariat**

1. Les parties à l'entente sont identifiées en page titre et de plus amples renseignements personnels les concernant sont indiqués au point 4 de la présente entente.

-
2. Le préambule fait partie intégrante de l'entente.

(Voir page 7 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

-
3. Le but de l'entente de partenariat

Énoncé du but de l'entente.

(Voir page 8 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

4. Les membres de l'équipe

Identification du ou des médecins partenaires.

4. Les membres de l'équipe (suite)

Identification de l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne.

(Voir page 8 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

5. La clientèle

Description de la clientèle ambulatoire qui sera desservie par l'équipe.

(Voir pages 9 et 10 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

6. Les services offerts

Description des services offerts.

L'évaluation de l'état de santé et le dépistage de problèmes de santé.

La gestion des problèmes de santé courants.

Le suivi des maladies chroniques stables.

Le suivi de grossesse.

(Voir pages 10 à 14 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

7. Les types d'activités

(Voir page 14 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

8. L'horaire de travail

(Voir page 14 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

9. Le milieu de pratique

(Voir page 15 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

10. Les mécanismes d'orientation

Description des mécanismes d'orientation.

Les demandes d'intervention obligatoire.

10. Les mécanismes d'orientation (suite)

Les demandes d'intervention facultative.

(Voir pages 15 à 18 du *Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires*)

10. Les mécanismes d'orientation (suite)

Les demandes de services aux autres professionnels.

(Voir pages 15 à 18 du *Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires*)

10. Les mécanismes d'orientation (suite)

Les mécanismes des demandes d'intervention.

(Voir pages 15 à 18 du *Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires*)

11. Les mécanismes de communication

Description des mécanismes de communication.

L'information destinée à la population en général.

**L'information destinée aux patients et l'acceptation
du mode de fonctionnement.**

(Voir pages 19 et 20 du *Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires*)

12. La disponibilité des membres de l'équipe

(Voir page 21 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

13. L'évaluation des activités médicales

(Voir pages 21 et 22 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

14. Processus de conciliation

(Voir page 23 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

15. Révision et modification de l'entente

(Voir page 23 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

16. Durée de l'entente et renouvellement

(Voir page 24 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

17. Résiliation

(Voir page 24 du Guide pratique d'élaboration d'une entente de partenariat entre une infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne et un ou plusieurs médecins partenaires)

En foi de quoi, les parties ont signé à _____
ce _____^e jour de _____ 20_____.

Infirmière praticienne spécialisée

_____
Médecin partenaire 1

Médecin partenaire 2

Médecin partenaire 3

Médecin partenaire 4

Médecin partenaire 5

Médecin partenaire 6

Médecin partenaire 7

Médecin partenaire 8

Médecin partenaire 9

Médecin partenaire 10

MISE EN GARDE : Les partenaires de l'entente doivent conserver celle-ci en lieu sûr.
Cette entente ne doit pas être envoyée à l'OIIQ et au CMQ.
